

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou
Sous-Direction des Personnels
et de la Formation
Service des Personnels Administratifs,
Techniques et agents de Service



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

جامعة مولود معمري تيزي وزو

المديرية الفرعية للمستخدمين و التكوين

مصلحة الموظفين الإداريين و التقنيين

و أعمان المصالح

Avis



Il est porté à la connaissance du Personnel Administratif, Technique et Agents de Service de l'Université, que dans le cadre d'exécution du Plan de Gestion des Ressources Humaines de l'exercice 2025, des postes de promotion par voie d'examens professionnels sont ouverts pour l'accès aux grades suivants :

Examens Professionnels

Grades	Nombres de Postes	Mode de Promotion	Conditions statutaires
Administrateur Conseiller	03	Examens Professionnels	Parmi les Administrateurs Principaux, justifiant de Sept (07) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Administrateur Principal	03		Parmi les Administrateurs, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité avant le 09/11/2016 (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Administrateur Analyste	04		Parmi les Administrateurs, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité après le 09/11/2016 (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Administrateur	04		Parmi les Attaché Principaux d'Administration, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité avant le 09/11/2016 (Réf : Décret Exécutif N° 08-04) et les Assistant Administrateur (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Assistant Administrateur	04		Parmi les Attachés Principaux d'Administration, Comptable Administratifs Principaux et Secrétaires Principaux de Direction justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité après le 09/11/2016 (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Documentaliste-Archiviste Analyste	01		Parmi les Documentalistes-Archivistes, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité après le 09/11/2016 (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Attaché Principal d'Administration	01		Parmi les Attachés d'Administration justifiant de Cinq (05) années de Service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Comptable Administratif Principal	01		Parmi les Comptables Administratifs, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Secrétaire Principal de Direction	01		Parmi les Secrétaires de Direction, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Attaché d'Administration	01		Parmi les Agents Principaux d'Administration, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Agent Principal d'Administration	01		Parmi les Agents d'Administration, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Secrétaire de Direction	04		Parmi les Secrétaires, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Secrétaire	02		Parmi les Agents de Saisie, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Ingénieur en Chef en Informatique	01		Parmi les Ingénieurs Principaux en Informatiques, justifiant de Sept (07) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Ingénieur Principal en Informatique	01	Parmi les Ingénieurs d'Etat en Informatique, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)	

Ingénieur d'Etat en Informatique	01	Parmi les Assistants Ingénieurs en Informatique Niveau 2, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Assistant Ingénieur Informatique de Niveau 2	02	Parmi les Assistants Ingénieurs Niveau 1 en Informatiques, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Assistant Ingénieur Informatique de Niveau 1	02	Parmi les Techniciens Supérieur En Informatique, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 16-280)
Technicien Supérieur en Informatique	02	Parmi les Technicien en Informatique, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 08-04)
Conservateur en Chef des Bibliothèques Universitaires	01	Parmi les Conservateurs de Bibliothèques Universitaire, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité, (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Conservateur des Bibliothèques Universitaires	01	Parmi les Attachés de Bibliothèques Universitaires de Niveau 2, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Attaché des Bibliothèques Universitaires de Niveau 2	06	Parmi les Attachés de Bibliothèques Universitaires de Niveau 1, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Attaché des Bibliothèques Universitaires de Niveau 1	03	Parmi les Assistants de Bibliothèques Universitaires, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Assistant des Bibliothèques Universitaires	02	Parmi les Agents techniques de Bibliothèques Universitaires, justifiant de Sept (07) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Ingénieur en Chef des Laboratoires Universitaires	01	Parmi les Ingénieur Principaux des Laboratoires Universitaires, justifiant de Sept (07) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Ingénieur Principal des Laboratoires Universitaires	04	Parmi les Ingénieur d'Etat des Laboratoires Universitaires, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Ingénieur d'Etat des Laboratoires Universitaires	02	Parmi les Attachés des Laboratoires Universitaires, justifiant de Cinq (05) années de service effectif en cette qualité (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Techniciens Supérieur des Laboratoires Universitaires	01	Parmi les Techniciens des Laboratoires Universitaires, justifiant de cinq (5) années de service, effectif en cette qualité, (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)
Animateur Universitaire de Niveau 2	01	Parmi les Animateur Universitaire de Niveau 1, justifiant de cinq (5) années de service, effectif en cette qualité, (Réf : Décret Exécutif N° 10-133)

Les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires et désirant participer aux examens professionnels sont invités à formuler leurs demandes de participation et les adresser à Monsieur le Recteur de l'Université de Tizi-Ouzou sous couvert de la voix hiérarchique, dans un délai de **20 jours** à compter du : **26/02/2025**

N.B : Toutes les demandes doivent être déposées aux secrétariats des services de rattachements.

